

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE



NOS DEMANDES

Le projet de loi d'orientation en faveur du renouvellement des générations en agriculture annoncé par le ministre de l'Agriculture doit devenir une loi d'orientation agricole ambitieuse ! Non seulement les dispositions relatives à l'installation et à la transmission doivent être renforcées, mais elle doit aussi intégrer des mesures en faveur de la compétitivité de nos fermes, une reconnaissance de l'intérêt général que représente l'activité agricole pour garantir notre souveraineté alimentaire, des dispositions destinées à assurer le soutien du revenu des producteurs, la préservation de leurs moyens de production, etc.

Nos principales demandes, de caractère législatif, sont exposées ci-après et doivent concrétiser, dans la future loi d'orientation un « changement de logiciel » et une ambition retrouvée pour l'agriculture.

Souveraineté agricole et alimentaire

- Reconnaître que **la protection, la valorisation et le déploiement de l'agriculture sont d'intérêt général majeur** et affirmer que la **souveraineté alimentaire** contribue à la **défense des intérêts fondamentaux de la Nation** permettra de rééquilibrer le poids de l'activité agricole face à celui de la protection de l'environnement, en particulier lorsqu'un tribunal mettra en balance différents intérêts en présence (notamment dans la création et le remplissage d'ouvrages de stockage l'eau à usage agricole) ;
- Insérer dans la loi la publication d'un **rapport annuel au Parlement sur l'état de la souveraineté alimentaire**, notamment sur la base d'indicateurs validés et suivis par FranceAgriMer.
- **Créer une obligation légale** pour que la mise en œuvre de toute nouvelle politique publique affectant les moyens de production soit précédée d'une **véritable étude d'impact économique sur notre capacité à produire pour répondre aux besoins des marchés intérieurs et extérieurs**.

EGALIM

- Faire appliquer l'article 1^{er} de la loi EGALIM 3 qui introduit **l'extension des dispositions du droit commercial français, y compris la sanctuarisation de la Matière Première Agricole (MPA), aux achats négociés par les distributeurs via leurs centrales européennes** ; le renforcement des sanctions en cas de contournement est une première étape applicable au niveau national ;
- Faire évoluer la loi en **introduisant une date butoir pour la contractualisation amont sur la MPA**, afin d'incorporer de manière adéquate son coût réel lors des négociations avec les distributeurs, en s'assurant de la mise en œuvre de la sanctuarisation de la MPA dans les contrats MDD, en intégrant les indicateurs de prix de revient de référence que sont celui des interprofessions ou des instituts techniques (cet indicateur devrait être majoritaire dans la formation du prix !).

Donner les moyens de produire

- **Inscrire les principes « Pas d'interdiction sans solution » et de « non-surtransposition » dans la loi** alors que de nombreuses filières font face à des impasses techniques, en imposant notamment la réalisation d'une étude d'impact économique pilotée par un comité scientifique et technique indépendant de l'ANSES, et en réalignant le calendrier des réhomologations de l'ANSES avec celui de l'agence européenne (EFSA) ;

- **Faciliter l'accès à l'eau** en sécurisant les projets destinés au stockage de l'eau et aux prélèvements nécessaires, par la mise en œuvre d'un dispositif plus adapté de la gestion des sécheresses, par la sécurisation des AUP... et donner la capacité aux collectivités départementales de pouvoir être à l'initiative et de participer au financement des dispositifs de stockage d'eau (mesure 35 du plan eau) ;
- **Rétablir la définition correcte des zones humides**, à l'origine fondées sur deux critères cumulatifs : un sol hydromorphe et de la végétation hygrophile, ce qui permettra d'avoir une cartographie des zones humides plus restreinte et plus juste, prenant en compte les véritables zones humides dites « fonctionnelles » ;
- **Simplifier la gestion des haies** en intégrant notamment une autorisation unique de déplacement des haies (arrachage et replantation) instruite par la DDT et qui permettra aux agriculteurs d'être en règle avec l'ensemble des 14 règlementations régissant les haies ;
- **Revoir les contrôles OFB** pour sécuriser les agriculteurs, et contribuer ainsi à la cohésion dans les territoires, par la mise en œuvre d'une convention nationale entre l'OFB et les professionnels, en créant l'inspection générale des agents de l'OFB pour mieux les encadrer dans leur fonction (en cas de manquement d'un agent lors d'un contrôle, les agriculteurs pourront saisir cette instance d'un recours) ;
- **Supprimer le conseil stratégique phytosanitaire (CSP)** afin de privilégier un conseil pragmatique, simple et sans surcharge administrative ;
- **Supprimer la nécessité de séparation de la vente et du conseil** en matière de produits phytosanitaires ;
- **Compléter la boîte à outils de régulation du sanglier et clarifier la procédure d'indemnisation des dégâts** : poursuivre ainsi la déclinaison de l'accord national signé avec la Fédération nationale des chasseurs sur des points de nature législative : capacité de tirer le sanglier sur des points d'appâtage, amélioration des procédures judiciaires à l'encontre des détenteurs du droit de chasse refusant toute régulation... ;
- **Simplifier la reconnaissance des ESOD** en s'appuyant sur des données objectives principalement collectées par les fédérations de chasseurs et les chambres d'agriculture pour faciliter et sécuriser la procédure de reconnaissance des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) à l'échelle départementale et élargir certains moyens de destruction à des espèces protégées (ex : choucas des tours, cormorans, ...).
- Limiter les contrôles administratifs dans les exploitations : inscrire dans la loi la mise en place d'un **contrôle administratif unique par an et par exploitation**, relevant d'un plan de contrôle annuel sous l'égide des Préfets.

Compétitivité des exploitations

- Créer, dès 2024, une **mesure fiscale et sociale pérenne de soutien à l'élevage bovin** : déduction fiscale et sociale d'une provision égale à la hausse de valeur du stock de vaches (allaitantes et laitières) au cours de l'exercice, cette déduction sera réintégrée dans les 6 ans de sa déduction, mais pourra être définitive (non réintégrée au résultat) en cas de croissance de la valeur du cheptel au terme des 6 années (à partir de 2025, accorder un bonus pour les éleveurs contractualisés) ;
- **Pérenniser le dispositif TODE** pour les travailleurs saisonniers et augmenter le **plafond applicable à 1,25 SMIC** (1,2 SMIC actuellement), ces exonérations de cotisations compensant une partie des écarts avec les modèles sociaux de nos concurrents ;
- Maintenir la **déduction de l'assiette des cotisations sociales des plus-values à court terme** exonérées d'impôt sur le revenu suite à la mise en œuvre de la réforme de l'assiette sociale prévue en 2026 ;
- **Augmenter de 20 % à 50 %** l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti dont bénéficient actuellement toutes les terres agricoles, cette taxe étant assimilable à un impôt à la production ;

- **Défiscaliser à hauteur de 50 % la déduction pour épargne de précaution (DEP)** utilisée pour faire face à un « coup dur » : déclenchement de l'assurance récolte, sinistres frappant le troupeau ou les récoltes, baisse importante du chiffre d'affaires... ;
- Fluidifier l'introduction de salariés étrangers résidents hors d'Europe venant exercer un emploi saisonnier dans la production agricole, en **supprimant l'obligation pour les employeurs de justifier que leurs offres d'emplois saisonniers ne trouvent pas de candidats** en France ; il s'agit donc d'intégrer ces emplois dans les « métiers en tension » ;
- **Modifier les critères de la représentativité multiprofessionnelle** pour le secteur des activités agricoles en ne se référant plus à un nombre de conventions collectives afin d'assurer la pérennité de la représentativité multiprofessionnelle de la FNSEA, nécessaire pour la poursuite du dialogue social et sa représentation auprès des pouvoirs publics.

Favoriser la fiscalité de la transmission

- Créer un outil fiscal incitatif, par exemple un **crédit d'impôt transmission**, afin d'orienter les transmissions vers des jeunes et limiter les effets d'aubaine en conditionnant cet outil fiscal à la prise en compte d'une évaluation de la valeur économique de l'exploitation ;
- **Rehausser les plafonds actuels du régime d'exonération des plus-values** basés sur la valeur de l'exploitation : exonération totale jusqu'à 700 000 € puis dégressive jusqu'à 1 200 000 € (contre 500 000 € et 1 000 000 € aujourd'hui) ; autoriser ce régime d'exonération lorsque la cession de l'exploitation se réalise au profit d'un ou plusieurs jeunes agriculteurs ;
- Étendre l'accès au dispositif d'exonération des **plus-values en cas de départ à la retraite** en permettant une cession progressive à un jeune agriculteur sur une plus longue durée que les 24 mois actuels (période de 8 ans) ;
- Augmenter le **plafond de l'exonération à 75 % des droits de mutation à titre gratuit (successions et donations) de biens ruraux** (ou parts de GFA) loués par bail à long terme avec engagement de conservation durant 10 ans : plafond porté de 500 000 € à 600 000 € ;
- **Appliquer sur option la flat tax de 30 % sur les fermages** (12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de contributions sociales) à l'instar de la taxation applicable aux revenus de placements mobiliers ;
- **Aligner les taux de prélèvements sociaux des revenus fonciers sur ceux appliqués aux retraités** (0 %, 3,8 %, 6,6 % et 8,3 % selon les niveaux de revenus), ces revenus devant être considérés, pour le « petits bailleurs » comme un complément de retraite et non un investissement à caractère patrimonial, afin de maintenir la mise en location du foncier au profit des jeunes agriculteurs et éviter leur cession à des tiers.

Mesures en faveur du renouvellement des générations en agriculture

- Afficher la **volonté d'une politique forte en matière de renouvellement des générations** dans le projet de loi d'orientation, en lien avec les mesures déjà proposées :
 - **Créer le réseau France services agriculture (FSA) assorti d'une obligation d'utiliser ce service** : nécessité d'une traduction législative rapide de cette mesure du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture qui permet de réunir en un seul et même guichet l'accueil des porteurs de projets à l'installation, à la transmission et au salariat, ainsi que la formation de ces derniers. Le passage par FSA doit être rendu obligatoire pour les publics en phase d'installation ou de transmission. Il est ainsi nécessaire de conditionner l'accès à des dispositifs d'aides, tout comme la constitution d'un dossier retraite, à la justification d'un passage par FSA.
 - **Créer un diagnostic modulaire de l'exploitation favorisant la transmissibilité et l'adaptation au changement climatique** : l'objectif est de proposer différents modules activables par les porteurs de projets ou les agriculteurs en fonction de leurs besoins. Parmi les différents modules nous proposons la création d'un « stress-test climatique » ou encore la création d'un module d'évaluation de la valeur économique de l'exploitation ; nous sommes totalement opposés en revanche à la création d'un diagnostic des sols.

- **Réconcilier agriculture et société** : traduire dans la loi les propositions figurant dans le Pacte afin de reconnecter la société avec l'agriculture notamment via le lancement au niveau national d'une **campagne de communication** ainsi qu'un **programme d'orientation** et de découverte sur les métiers de l'agriculture
- **Mieux former les futurs agriculteurs** : rénover les formations agricoles pour la montée en compétences des porteurs de projet et mieux former les formateurs
- Accompagner le **portage de foncier par** les bailleurs en mettant en place **une garantie publique de paiement des fermages** ;
- **Faciliter l'accès aux outils de production** : élaborer un dispositif d'outils permettant de lutter contre l'inflation des taux d'intérêts bancaires et de faciliter l'accès aux capitaux et au foncier ;
- **Augmenter le budget de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)** en le portant de 13 millions d'euros à 20 millions d'euros par an ;
- Créer un **cadre législatif pour le droit à l'essai dans les sociétés** afin de permettre à de futurs exploitants agricoles, ou à des exploitants déjà installés, de pouvoir tester leur entente relationnelle sur un projet de travail en commun durant une année (en cas d'échec de l'année d'essai les parties retrouvent leur situation antérieure sans conséquences juridiques, fiscales, sociales, etc.). Cette définition et ses caractéristiques posées (accompagnement relationnel, réversibilité, régime de l'entraide pour les agriculteurs déjà installés...), les réglementations pourront s'y référer pour accompagner le droit à l'essai (aides financières, statut de l'associé à l'essai...).
- Autoriser le **cumul de l'exonération de cotisations sociales MSA dont bénéficient les Jeunes agriculteurs** avec la réduction générale des taux AMEXA et PFA ;
- **Défiscaliser le transfert de la déduction pour épargne de précaution (DEP)** en cas de transmission de l'exploitation à un jeune agriculteur (transmission via une création de société, donation de l'exploitation, transfert de parts sociales, etc.) ;
- Simplifier et **rendre « automatique » le dégrèvement de la TFNB dont bénéficient les jeunes agriculteurs** ;
- Mettre en place l'expérimentation d'une **aide au passage de relai** (10 dossiers par département et par an) ; ce dispositif viserait à accompagner des chefs d'exploitation à moins de 5 ans de la retraite faisant face à de graves difficultés économiques, familiales ou de santé et permettant l'installation d'un jeune ; une allocation d'environ 1 100 € par mois (85 % du Smic) serait versée avec prise en charge des cotisations sociales.